

Contacter et se rendre au BASU



► Via le formulaire de contact

[Paris.fr](#) ► [MonParis](#)

► Par téléphone au 3975

► Prendre rendez-vous

[rdvdu.apps.paris.fr](#)

► Consulter la fiche lieu BASU

[paris.fr](#) ► [lieux](#) ► [BASU](#)

► Adresse

Direction de l'Urbanisme Bureau
Accueil et Service à l'Usager
6 promenade Claude-Lévi-Strauss
CS 51388 75639 PARIS CEDEX 13

S'informer sur les actualités de l'Urbanisme à Paris

► Site de la Ville de Paris [Paris.fr](#) ► [Services](#) ► [Urbanisme](#)

► [Linked in](#) ► Paris Urbanisme – Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris

Pour aller plus loin

► Consulter le site Règles d'urbanisme ► [regles-urbanisme.paris.fr](#)

► Visualiser la carte des étalages et terrasses autorisés à Paris

→ [Paris.fr](#) ► [Q | Terrasses et étalages](#) ► Quels commerces ont une autorisation de terrasse ou étalage ?

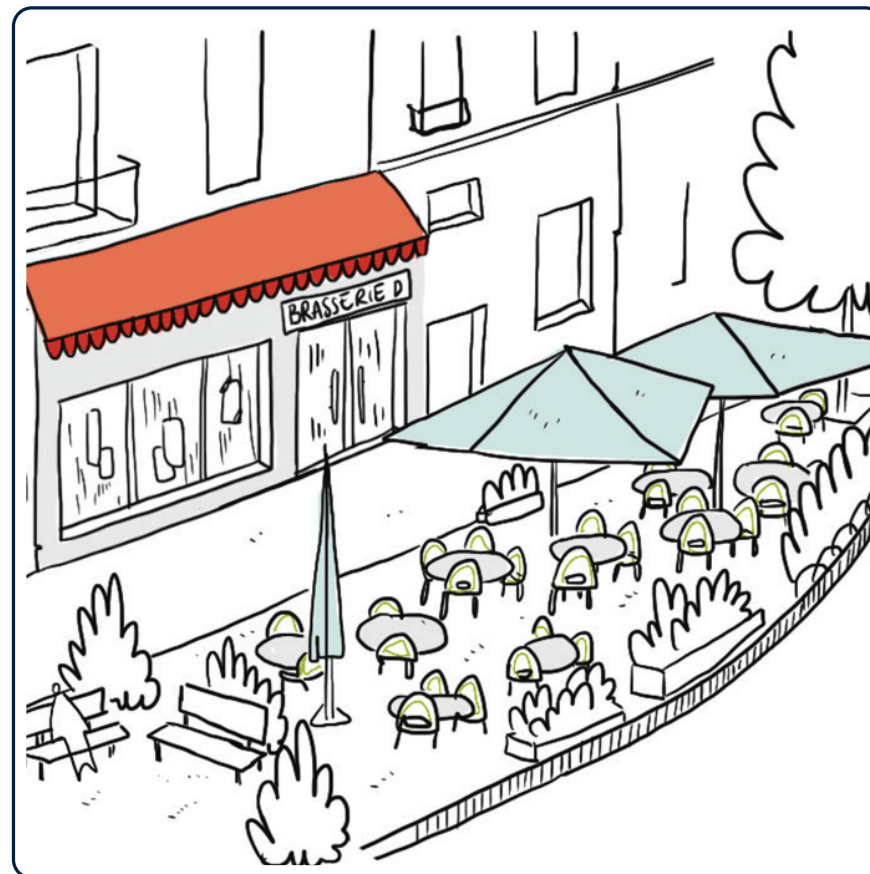
► Déclarer une nuisance ou une anomalie sur le domaine public depuis la plateforme DansMaRue

→ [Paris.fr](#) ► [Accès rapide](#) ► [Signaler une anomalie avec DansMaRue](#)

Un compte [moncompte.paris.fr](#) est nécessaire pour les professionnels et particuliers

TERRASSES, ÉTALAGES, ENSEIGNES ET PUBLICITÉS

VOS DÉMARCHES POUR LE PAYSAGE DE LA RUE



Vous souhaitez obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ou d'enseigne ?

1 Consultez la réglementation applicable à votre demande et les démarches à accomplir



→ Terrasses et étalages

paris.fr > **terrasses et étalages** > Règlement des étalages et des terrasses



→ Enseignes et publicités

paris.fr > **enseignes et publicités** > La réglementation

2 Déposez votre demande d'autorisation en ligne



dematpr.apps.paris.fr

Un compte MonParis pour réaliser le dépôt est nécessaire.

► Un téléservice unique pour vos demandes d'autorisation de terrasses, étalages et enseignes.

3 Suivez le traitement de votre demande, et complétez le dossier si besoin



dematpr.apps.paris.fr

Le délai de traitement des demandes est de 2 mois, excepté pour les terrasses permanentes fermées pour lequel il est de 5 mois.

4 Votre demande a obtenu une réponse favorable ? Vous pouvez installer votre dispositif.

Vous souhaitez modifier votre devanture ou installer un store sur votre commerce ? → regles-urbanisme.paris.fr

Découvrez les règles à respecter et les démarches à entreprendre sur le portail Règles d'Urbanisme

Vous souhaitez installer de la publicité ou une préenseigne ?

Vous devez adresser votre déclaration préalable par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction de l'Urbanisme, Bureau Economique, Budgétaire et Publicité
6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 - 75639 Paris cedex 13

Vous avez besoin d'aide pour déposer votre demande ?

Le Bureau Accueil et Service à l'Usager - BASU de la Direction de l'Urbanisme vous aide à :

→ **Constituer les dossiers de votre projet de terrasse, d'étalage ou d'enseigne permanente.**

→ **Déposer votre dossier au format numérique.**

Sur rendez vous → **rdvdu.apps.paris.fr**

Pour obtenir une aide à la constitution des dossiers de votre projet d'enseignes temporaires, vous pouvez faire votre demande par mail → **du-bebp@paris.fr**

SIMUTAX

Le simulateur qui vous permet d'évaluer approximativement le montant des taxes et droits de voirie à payer annuellement pour les terrasses, étalages et enseignes*



simutax-voirie.paris.fr

*Les montants définitifs seront établis par les services de la Direction de l'Urbanisme, après instruction technique de votre dossier de demande d'autorisation.